

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PARTIEL DE FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de Neuilly-Saint-Front,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de maintenir le bon état du terrain,

ARRETE

Article 1er :

Le terrain de football du stade Municipal de Neuilly-Saint-Front sera partiellement fermé afin d'autoriser une rencontre maximum le Dimanche 24 Novembre 2024 en raison de l'état de la pelouse et des conditions climatiques de ces derniers jours.

Article 2 :

Les services du District de l'Aisne, le président de l'association sportive de Football de Neuilly-Saint-Front, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Neuilly-St-Front, le 21 Novembre 2024

Le Maire,

F. BINIEC.

